Commune de Casteljaloux 2025/001

Procès-verbal de séance du 12 mars 2025

ORDRE DU JOUR

Préambule : présentation de l'offre assurance santé communale AXA

I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2024

II – COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

001/2025 - Approbation du compte financier unique 2024

002/2025 - Affectation des résultats 2024 sur le BP 2025 - Budget ville et annexe

003/2025 - Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

004/2025 - Rapport d'orientations budgétaires 2025 et analyse du compte financier unique

005/2025 - Approbation d'une convention de garantie de rachat immobilier entre la commune de Casteljaloux et la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne

006/2025 - Modification des baux de deux établissements situés sur la base de loisirs

007/2025 - Décisions prises par délégation du Conseil municipal

III - COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME

008/2025 - Adressage normalisé

009/2025 - Déclassement rétroactif d'une parcelle

IV - COMMISSION ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS ET HABITAT

010/2025 - Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

V– AFFAIRES GENERALES

011/2025 - Actualisation des statuts de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne

012/2025 - Nouveaux statuts SIVU Chenil fourrière

013/2025 - Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé

014 015/2025 - Désignation de référents dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics

015/2025 - Motion chasse à la palombe

VI – QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 12 MARS 2025

Madame le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel :

Le douze mars deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 26 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. GARBAY a donné pouvoir à Mme MONTIGNY-CAPES, Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. LAFARGUE, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à M. DOUCET, M. PAGA a donné pouvoir à M. MARQUET, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DUCASSE.

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN

Monsieur Marquet est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire fait observer une minute de silence à la mémoire de madame Jeanine Lagutère, compagne de monsieur Verweire.

Préambule : présentation de l'offre assurance santé communale AXA

Madame le Maire accueille ensuite les deux représentants d'Axa, afin qu'ils informent le Conseil municipal du partenariat que propose Axa aux municipalités. Les deux représentants, madame Vit et monsieur Bès, exposent le dispositif dont l'objectif est de faire bénéficier les habitants d'une mutuelle santé à un tarif inférieur au tarif habituel de 20 %. Les personnes concernées sont principalement les retraités et travailleurs non-salariés.

A la suite de l'exposé, madame le Maire donne la parole aux Conseillers municipaux.

Monsieur Lajus demande si la remise de 20 % est définitive.

Madame Vit confirme qu'elle est définitive et qu'elle n'est pas limitée à la première année.

Madame Girard demande comment la population est informée du dispositif, puisqu'il n'y a pas de porte à porte.

Madame Vit explique qu'elle transmet un flyer à la mairie, qui peut le partager sur ses réseaux de communication. Des dépôts de flyers sont également réalisés chez les commerçants, ou des affiches sont apposées. Il peut être organisé des réunions publiques, mais peu de gens y participent.

Monsieur Bès ajoute que l'information est parfois faite auprès des associations.

En l'absence de nouvelles questions, madame le Maire remercie les représentants d'Axa et leur donne congé. Elle rappelle qu'aucune décision ne sera prise au cours de cette séance et qu'elle souhaitait juste que tous les élus bénéficient du même niveau d'information.

Madame le Maire propose ensuite deux rapports sur table, dont une motion. L'assemblée accepte à l'unanimité l'examen de ces rapports.

I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2024

Madame le Maire soumet le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2024 au vote. Il est adopté à l'unanimité.

II – COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

001/2025 - Approbation du compte financier unique 2024

Monsieur Marquet informe l'assemblée que la commission des finances a eu lieu le 27 février dernier. Il rappelle que les données du compte financier unique (CFU) ont été validées par la Trésorerie.

Il présente ensuite le CFU du budget général, le CFU du budget annexe du complexe touristique et le CFU du camping municipal par chapitres.

Monsieur Marquet explique que la commune s'inscrit toujours dans une dynamique positive. Malgré les difficultés rencontrées et les demandes qui se succèdent pour le développement des équipements ou l'entretien des infrastructures, il constate que des indicateurs restent proches de l'équilibre. C'est le cas notamment pour les équipements phares de la commune (lac, piscine, thermes, commerces du centre bourg, etc.). Ces éléments mettent en exergue la dynamique en cours dans tous les domaines et particulièrement le tourisme. A ce titre, les réflexions et investissements doivent être poursuivis pour augmenter l'attractivité et susciter l'intérêt des investisseurs. Il y a une proportionnalité à observer entre l'image que l'on souhaite donner d'une ville thermale et touristique et ses équipements. C'est malgré tout compliqué en raison d'un double contexte défavorable, à savoir une augmentation des dépenses de fonctionnement, peu importante mais de 2,5 % (170 000 euros), et une diminution des recettes. Il en résulte un équilibre relativement difficile à tenir, mais qui sera néanmoins tenu en restant rigoureux. Un certain nombre de charges augmentent mais elles ne sont pas imputables à la commune. C'est le cas notamment des charges de personnel, avec des augmentations mécaniques induites par des décisions d'Etat ou en raison de contraintes liées à la fonction publique. C'est le cas du glissement vieillesse-technicité. En 2024 on enregistre ainsi une hausse de 3,7 %. Jusqu'en 2028, la commune aura à supporter une hausse de 50 000 euros de

charges additionnelles relatives aux salaires des fonctionnaires. La commune assume des charges de personnel supérieures à la moyenne nationale, mais cette situation s'explique par son caractère touristique et par la volonté de ne pas déléguer la gestion des services publics locaux. Les charges de personnel diminuent en revanche si l'on retraite les arrêts maladies, qui se sont élevés à environ 80 000 euros. Les charges à caractère général ont également progressé. Monsieur Marquet rappelle qu'il existe des impondérables qui, par définition, ne sont pas prévisibles et qui justifient parfois l'adoption de décisions modificatives.

Monsieur Marquet aborde ensuite les dépenses d'investissement, y compris les restes à réaliser. Ils concernent notamment les aménagements urbains et la réfection de l'étanchéité des bassins de la piscine.

En ce qui concerne l'évolution des soldes de gestion, monsieur Marquet commence par rappeler le mode de calcul et l'emploi de l'épargne brute. Elle est en baisse à 518 025 euros, baisse notamment imputable à la baisse des recettes. Par ailleurs deux investissements non prévus initialement sont venus compléter les dépenses. Il s'agit de l'acquisition d'un fourgon et des travaux de mise en séparatif des réseaux avec le syndicat Eau 47, avec une dépense supérieure à ce qui était prévu au départ. Il rappelle que la commune doit le réseau d'eaux pluviales. Il explique que madame le Maire s'entretient avec le syndicat pour évaluer la possibilité d'étaler cet investissement sur deux exercices.

Madame le Maire explique que le marché est en cours d'attribution. L'entreprise lauréate sera chargée d'établir un planning, mais il semble que la partie des travaux concernant l'évacuation des eaux pluviales s'étale sur deux exercices budgétaires.

Monsieur Marquet aborde ensuite la question de l'épargne nette. Cette épargne a été négative, à -104 000 euros. Elle résulte des explications qui précèdent sur les investissements non prévus. La capacité de désendettement quant à elle est plutôt satisfaisante, même si elle est plus élevée qu'en 2023, à 8,4 années contre 5,8. Il ajoute qu'il ne faut toutefois pas de déficits d'investissement récurrents. Il précise que généralement, la situation commence à devenir préoccupante à partir de 12 années. Il faudra étudier comment l'améliorer, mais certains facteurs ne dépendent pas de la municipalité, comme les recettes du casino. La commune a perdu un peu moins de 100 000 euros sur ces recettes de jeux en 2024. Il cite également la baisse conjoncturelle des taxes sur les droits de mutation. Cette dernière recette devrait en revanche remonter en 2025 si les marchés immobiliers retrouvent leur essor.

Concernant les budgets annexes, monsieur Marquet explique qu'ils se portent bien. Le camping de la piscine est excédentaire. A l'inverse, il faudra se préoccuper de ses excédents car ils ne sont pas transférables et ne peuvent être utilisés que sur le camping. Il en est de même pour le budget annexe du complexe touristique. Il affiche en 2024 des recettes d'exploitation de 314 000 euros, pour un montant de charges de 267 000 euros. Il sera en revanche dans ce cas plus facile de dégager des projets, afin de rendre le site de plus en plus attrayant.

En l'absence de questions, monsieur Marquet propose de passer au vote et invite au préalable madame le Maire à quitter la salle.

Le CFU 2024 du budget général est adopté à l'unanimité.

Le CFU 2024 du budget annexe du complexe touristique est adopté à l'unanimité.
Le CFU 2024 du budget annexe du camping municipal est également adopté à l'unanimité.
Madame le Maire est invitée à regagner la salle du Conseil municipal.

002 - Affectation des résultats 2024 sur le BP 2025 - Budget ville et annexe

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

« Madame le Maire propose d'affecter les résultats du budget général et des budgets annexes comme suit :

-BUDGET VILLE :
L'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement à affecter au BP 2025, comme suit :

A) Excédent de fonctionnement au 31/12/2024 Compte 1068 « excédents de fonctionnement » en recettes d'investissement	**+ 924 426.13 €** **- 179 735.92 €**
Compte recettes de fonctionnement 002 résultat positif reporté	**+ 744 690.21 €**
B) Excédent d'investissement au 31/12/2024	**+ 700 043.08 €**
Compte recettes d'investissement 001 résultat positif reporté	+ 700 043.08 €

-BUDGET CAMPING MUNICIPAL :
Le déficit d'exploitation et l'excédent d'investissement à affecter au BP 2025 comme suit :

A) Excédent de fonctionnement au 31/12/2024	**+ 14 306.82 €**
Compte recettes de fonctionnement 002 résultat positif reporté	+ 14 306.82 €
B) Excédent d'investissement au 31/12/2024	**+ 17 103.98 €**
Compte recettes d'investissement 001 résultat positif reporté	+ 17 103.98 €

-BUDGET COMPLEXE TOURISTIQUE :

L'excédent d'exploitation et le déficit d'investissement à affecter au BP 2025, comme suit :

A) Excédent de fonctionnement au 31/12/2024	**+ 109 644.37 €**
Compte 1068 « excédents de fonctionnement » en recettes d'investissement	**- 40 970.59 €**
Compte recettes de fonctionnement 002 Résultat reporté	**+ 68 673.78 €**
B) Excédent d'investissement au 31/12/2024	**+ 140 659.41 €**
Compte dépenses d'investissement 001 résultat positif reporté	+ 140 659.41 €

Madame le Maire propose d'adopter l'affectation des résultats 2024 sur les budgets primitifs 2025 de la ville et des budgets annexes tels qu'ils figurent au présent rapport. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

003/2025 - Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Madame le Maire rappelle que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élevait à 1 747 672.83€

Pour pouvoir engager dès à présent certains investissements et conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose de faire application de cet article à hauteur maximale de 436 918.20 €, soit 25% de 1 747 672.83 €. Madame le Maire propose la répartition suivante :

Chapitre	**BP 2024**	**25 %**
21	**815 771.00 €**	**203 942.75**
Article 2158 - Fonction 11 Vidéosurveillance		125 000.00 €

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les propositions de madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 madame le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

004/2025 - Rapport d'orientations budgétaires 2025 et analyse du compte financier unique

Madame le Maire rappelle que le contexte est compliqué si l'on considère les errances sur la loi de finances 2025 et le changement de Gouvernement. Elle livre une synthèse du rapport suivant :

« L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci. Ce débat doit permettre au Conseil municipal d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

1- Eléments de contexte économique et financier

1-1 Au plan national

Selon les données de la Banque postale publiées en septembre dernier, la France a enregistré sur la première moitié de 2024 une croissance d'environ 1% en moyenne en rythme annualisé. En 2025, la croissance du PIB pourrait atteindre 1,2%.

La demande intérieure en France est restée faible au premier semestre. L'investissement des entreprises recule pour le troisième trimestre consécutif, tandis que celui des ménages en logement est en net repli.

A la mi-année, le taux de chômage restait encore bas à 7,3%. Ceci s'explique en partie par le vieillissement de la population.

En août 2024, l'inflation mesurée sur un an est revenue sous la barre des 2%.

En ce qui concerne les finances locales, la Banque postale anticipe une dynamique des dépenses relativement forte, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les recettes marqueraient quant à elles un ralentissement. En effet, les recettes de fonctionnement progresseraient de 2,3 % pour atteindre 276,5 milliards d'euros, contre +3,9% en 2023. Les dépenses de fonctionnement afficheraient une hausse de 4,4%, à 237 milliards d'euros, portées en priorité par les charges à caractère général et les dépenses de personnel.

En conséquence, l'épargne reculerait de 7,8%. Elle permettrait cependant de financer les investissements en hausse de 8,3%, dans la lignée des trois dernières années. Toutefois, les subventions reçues et la hausse des emprunts prévue ne suffisant pas, les communes devraient pour compléter le financement prélever sur leur fonds de roulement à hauteur de 2,2 milliards d'euros.

1-2 Au plan local

La commune a enregistré une année touristique satisfaisante malgré une météo moyenne. La base de loisirs comptabilise 96 847 entrées, contre 105 482 en 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Entrées base de loisirs	74 443	82 392	85 728	116 164	105 482	96 847

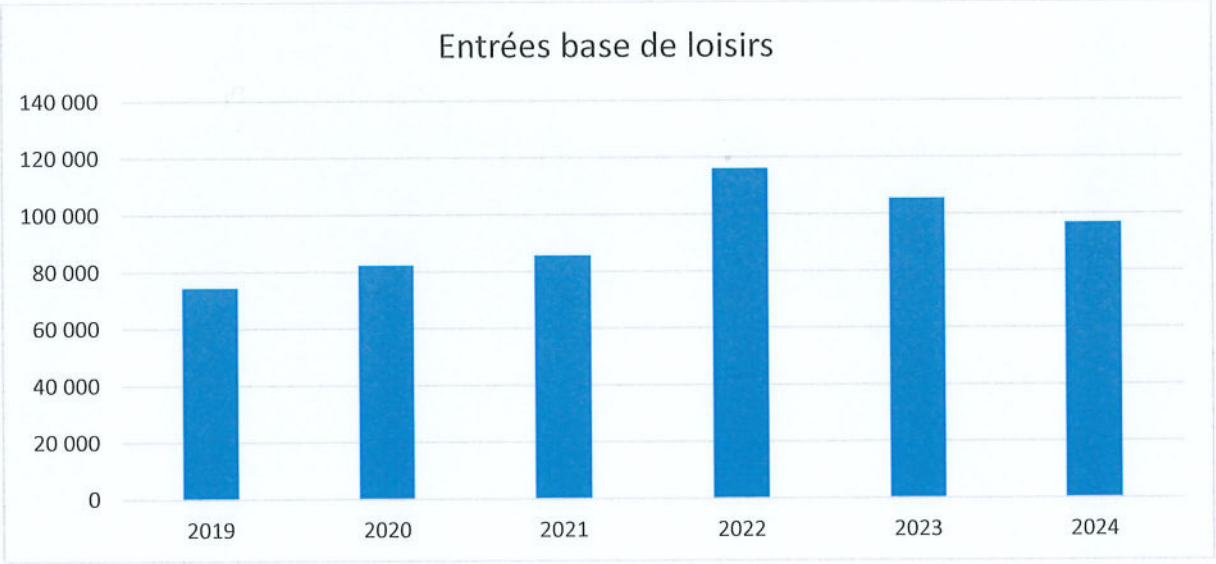

La piscine municipale a enregistré 9 559 entrées, contre 9 106 en 2023.

Le casino totalise un produit brut des jeux de 7 769 857 euros, contre 8 448 332 euros en 2023. Le prélèvement au profit de la commune s'est élevé à 795 926 euros, contre 883 132 euros en 2023.

L'établissement thermal a enregistré une hausse de fréquentation. Elle atteint + 5,45 % concernant les curistes, avec 2 458 personnes. La partie thermo-ludique a réalisé 111 490 entrées, soit une progression de + 7,49 % et la résidence des Bains 20 431 nuitées, soit une augmentation de + 5,79 %.

Le commerce de centre bourg conserve sa dynamique, en partie grâce à un fort investissement de l'association des commerçants et au travail de la manager de commerce.

Le secteur du bâtiment et des travaux publics connaît toujours un niveau d'activité soutenu.

La production industrielle (Steico, Knauf, Schott Sfam, Faro…) reste également élevée.

Selon les données du ministère du Travail, le nombre de demandeurs d'emploi sur la commune s'établissait à 355 fin 2023 (dernières données connues), en hausse de 4,4 % par rapport à 2022, mais en baisse de 12,5 % concernant la catégorie des moins de 25 ans.

Pour autant, les difficultés de recrutement restent une préoccupation majeure des chefs d'entreprise locaux.

2- ***La loi de finances 2025 et les collectivités locales***

Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1er janvier 2025, le Gouvernement a présenté un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année. La loi spéciale contient trois articles. Le premier autorise l'Etat à percevoir les impôts existants. Cette mesure garantit le fonctionnement de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes publics. Elle reconduit les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales.

Le deuxième et le troisième article autorisent l'Etat et des organismes de sécurité sociale à emprunter.

Ce projet de loi a été adopté et promulgué le 20 décembre 2024.

Un projet de loi de finance 2025 (PLF) a été adopté le 6 février.

Le principal objectif du PLF 2025 est d'abaisser à 5,4 % du PIB le déficit public, contre 6,1 % en 2024, soit 139 milliards d'euros. La dette publique atteindrait 115,5 % du PIB.

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs.

Comme en 2024, l'enseignement scolaire reste le premier poste budgétaire de l'État.

Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice.

Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.

Les budgets de plusieurs ministères diminuent. Le ministère du Travail voit ses aides à l'apprentissage baisser. Sont également concernés par une diminution de crédits, l'Enseignement supérieur et la Recherche, l'Écologie, l'Agriculture, l'Aide publique au développement et le Service national universel.

Les moyens de l'aide médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, sera en baisse par rapport à 2024.

Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

3- ***Analyse rétrospective (CFU)***

3-1 L'année 2024 en chiffres et en perspective

a) *Des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation*

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 852 844 euros, soit une augmentation de 170 496 euros par rapport à 2023 (+ 2,5 %).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fnt	5 718 566	5 495 704	5 954 423	6 103 393	6 682 348	6 852 844

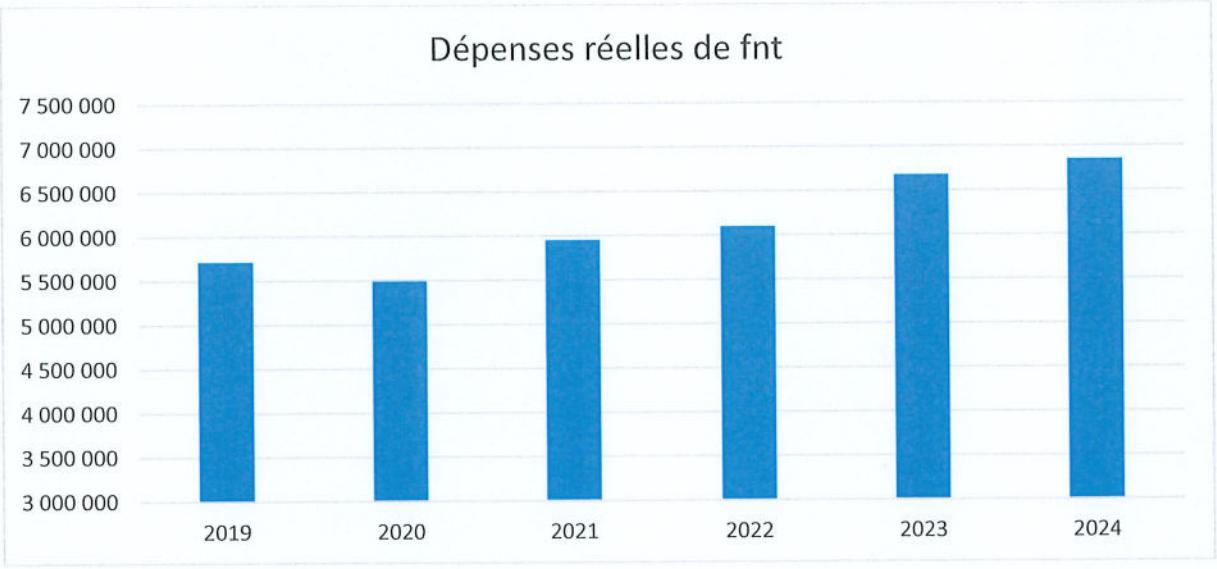

Par rapport à 2023, les charges de personnel et assimilées ont enregistré une hausse de 3,7 % (+ 149 411 euros), pour atteindre 4 146 558 euros. Cette progression s'explique par le glissement-vieillesse-technicité (GVT), par lequel la progression de l'ancienneté et de la qualification des agents se traduit par une hausse des rémunérations. Elle s'explique également par une hausse des cotisations aux caisses de retraites (+50 000 euros).

Le taux des charges de personnel et assimilées atteint 60,5 % des dépenses réelles de fonctionnement, alors qu'il atteignait 59,8 % en 2023. Si l'on retraite la masse salariale en défalquant les remboursements pour arrêts maladie (71 364 euros), afin de mesurer le poids réel des charges de salaires et assimilées, ce taux diminue à 59,4 %.

La commune affiche un taux de charges de personnel supérieur à la moyenne nationale, laquelle s'élève à 55,2 % en 2023. Cette situation trouve son origine dans une offre de services publics importante et par la volonté municipale de ne pas déléguer ces missions au secteur privé. Elle résulte également d'une relative faiblesse des transferts réels de compétences à la communauté de communes et des charges de centralité. Elle s'explique enfin par le caractère touristique de la commune, avec une forte charge de travail consacrée aux animations.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ch. de personnel et ass.	3 397 095	3 446 481	3 592 280	3 727 371	3 997 147	4 146 558



En 2024, les charges à caractère général s'élèvent à 1 732 560 euros, ce qui représente une hausse de 99 561 euros par rapport à 2023 (+ 6 %) :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ch. à caractère général	1 292 991	1 084 550	1 313 806	1 442 595	1 632 999	1 732 560

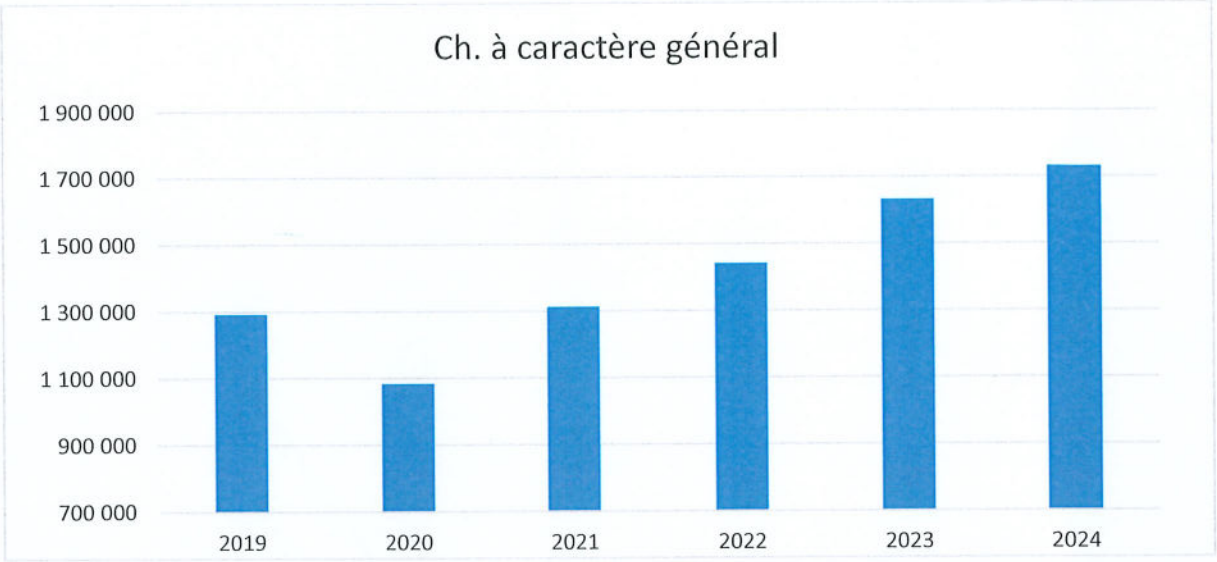

Cette hausse des charges à caractère général s'explique principalement par la hausse des coûts de l'énergie.

b) Baisse des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 163 089 euros, soit une diminution de 2,1 % :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fnt	6 719 757	6 499 174	6 443 441	6 951 008	7 533 958	7 370 869

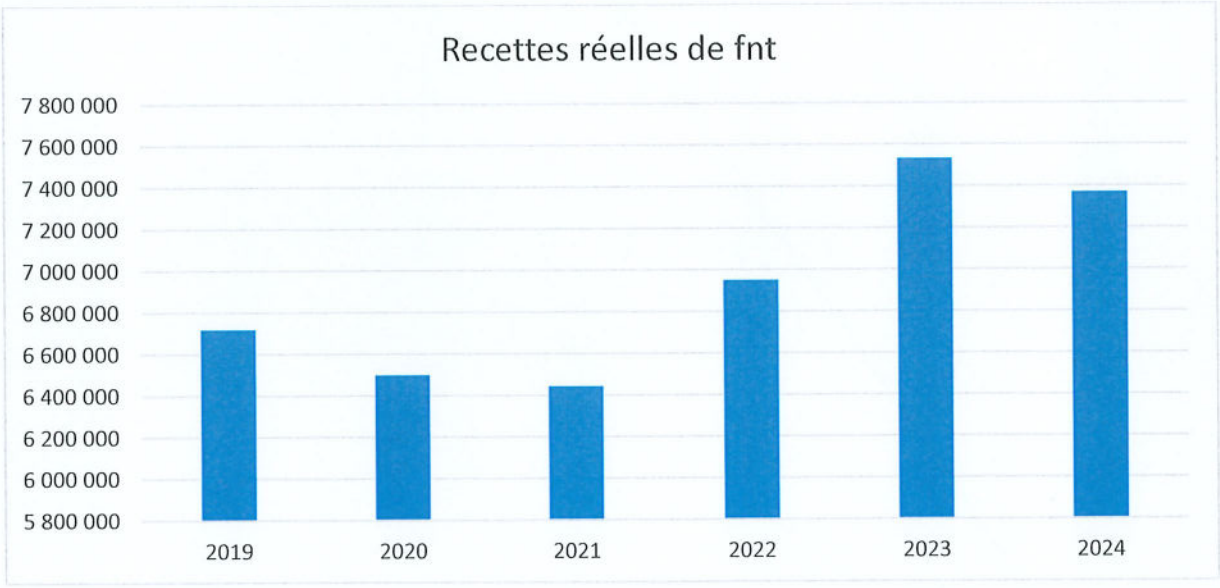

Cette baisse s'explique en partie par une diminution des recettes du casino, le prélèvement sur le produit brut des jeux ayant baissé de près de 90 000 euros en 2024. Elle s'explique également par une baisse conjoncturelle du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

c) Dépenses d'investissement

En 2024, les dépenses réelles d'investissement ont atteint 1 164 556 euros. Les restes à réaliser s'élèvent à 879 779 euros et concernent notamment les aménagements urbains, les travaux de réfection de l'étanchéité des bassins de la piscine municipale et les travaux de réseaux du quartier Taridon.

d) Evolution des soldes de gestion

L'épargne brute (ou autofinancement brut) mesure l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissements, notamment le remboursement de la dette et le financement des équipements. Cette épargne brute s'élève à 518 025 euros en 2024, contre 851 610 euros en 2023. Cette baisse est en grande partie imputable à la diminution des recettes.

Il est généralement admis qu'un taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) situé entre 8% et 15 % est satisfaisant. En 2024, ce taux atteint 7,5 %.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fnt	6 719 757	6 499 174	6 443 441	6 951 008	7 533 958	7 370 869
Dépenses réelles de fnt	5 718 566	5 495 704	5 954 423	6 103 393	6 682 348	6 852 844
Epargne brute	1 001 191	1 003 470	489 018	847 615	851 610	518 025

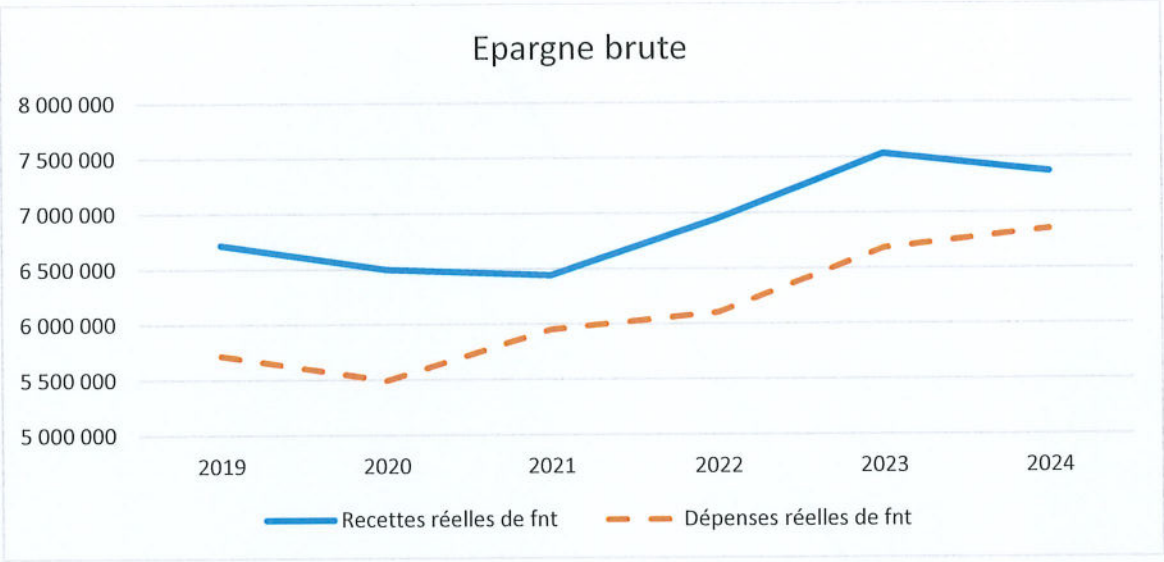

L'épargne nette donne l'autofinancement disponible après remboursement du capital de la dette. En 2024, elle s'établit à – 104 732 euros, contre 239 674 euros en 2023. Sa baisse s'explique par la diminution de l'épargne brute et par un remboursement en capital de la dette élevé en 2024 (622 757 euros). En contrepartie, le capital restant dû de la dette diminue rapidement.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne nette	469 137	442 782	-112 657	258 510	239 674	-104 732

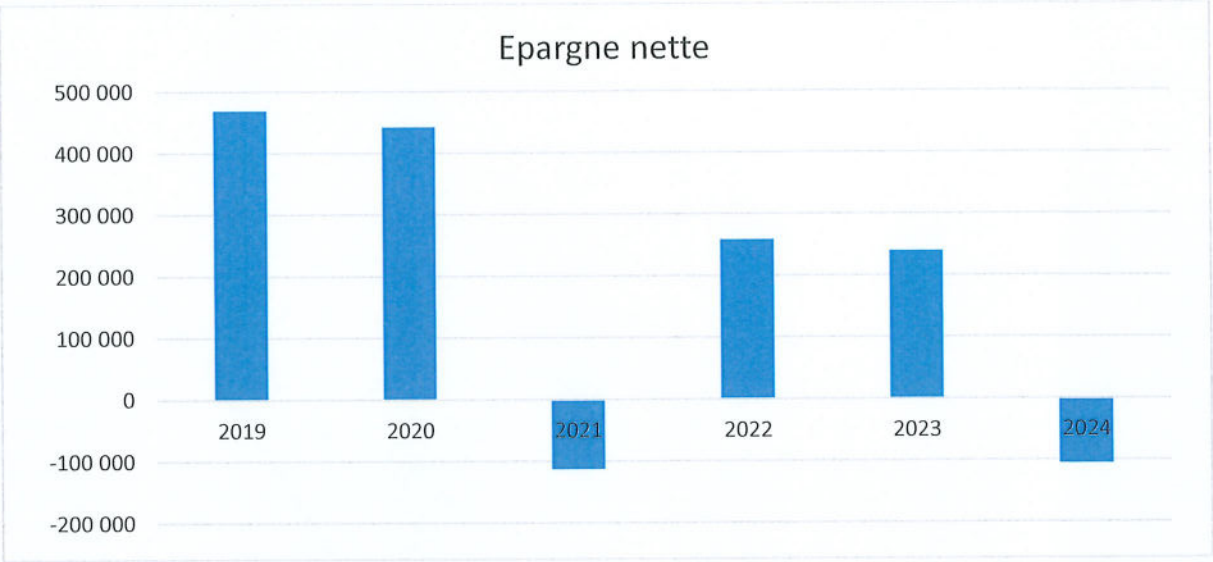

Indicateur de solvabilité essentiel de la collectivité, la capacité de désendettement mesure la capacité de la commune à rembourser sa dette. Plus précisément, elle donne le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles (épargne brute). La capacité de désendettement de la commune s'élève en 2024 à 8,4 années, contre 5,8 années en 2023. Il est généralement admis qu'une capacité de désendettement est dégradée lorsqu'elle atteint et dépasse 12 années.

Le tableau qui suit présente les principaux ratios de structure :

Ratios	Commune (2024, avant nouveau recensement)	Moyenne de la strate (2023)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 340	1 023
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 511	1 240
Dépenses d'équipement brut/population	51	369
Encours de dette/population	999	764
DGF/population	85	158
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fnt	59,8 %	55,2 %
Dépenses réelles de fnt et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fnt	96,8 %	89,1 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fnt	3,4 %	29,7 %
Encours de la dette/recettes réelles de fnt	66 %	62,6%

3-2 L'année 2024 sous l'angle des opérations d'investissements programmées au BP

➢ *Aménagements urbains et cadre de vie*

Le marché de travaux d'aménagement de la place Jean Jaurès a été signé au mois de décembre. Il s'établit à 536 879 euros HT (644 255 euros TTC). L'Etat subventionne le projet à hauteur de 139 215 euros, au titre de la DETR. Le Conseil départemental subventionne le projet à hauteur de 30 500 euros, au titre du FACIL et finance la réfection de la voirie (RD933), à hauteur de 125 711 euros HT.

Une végétalisation en pots a été réalisée place Gambetta en fin d'année.

➢ *Equipements sportifs*

Les travaux d'étanchéité du bassin de 25 mètres et de la fosse à plonger de la piscine municipale sont achevés. Le bassin de 50 mètres bénéficiera du même traitement au printemps 2025. Ce marché de travaux s'élève à 309 000 euros HT. Il a bénéficié d'une aide de l'Etat de 83 619 euros au titre de la DSIL, de 46 456 euros du Conseil départemental au titre du FACIL et de 30 000 euros de la communauté de communes au titre du fonds de concours. Le montant total des subventions atteint 51 % du montant du marché.

En ce qui concerne le stade de Lirac, le terrain d'honneur du rugby a été réengazonné. Le terrain d'entraînement de football a bénéficié d'une réfection et de travaux de clôture. L'entrée du terrain a été réaménagée. Les garde-corps des tribunes ont été repeintes.

La salle omnisport Anne Lemoine a bénéficié d'une nouvelle chaufferie.

➢ *Culture et communication*

Le cinéma municipal a fait l'objet de travaux de mise en accessibilité et d'amélioration.

A la bibliothèque municipale, les radiateurs ont été remplacés.

➢ *Ecoles*

Des huisseries de l'école Samazeuilh ont été changées.

Une nouvelle autolaveuse équipe le service d'entretien de l'école Samazeuilh.

Un bureau pour la directrice de l'école Jean de La Fontaine a été aménagé et la chaudière a été remplacée.

➢ *Enfance-jeunesse*

L'aire de jeux du parc municipal a été rénovée, tandis qu'une autre aire de jeux a été créée sur la deuxième plage de la base de loisirs, le tout pour un montant d'un peu plus de 40 000 euros TTC.

➢ *Bâtiments communaux*

Les travaux d'étanchéité des toitures de la salle d'animation de la Bartère et du centre de loisirs ont été achevés.

➢ *Matériel et équipements des services municipaux*

Le serveur informatique central a été remplacé.

En ce qui concerne le parc de véhicules, le fourgon du service festivités et le camion du service maçonnerie ont été remplacés.

Une nouvelle machine de peinture routière a été acquise.

➢ *Voirie*

Le chemin reliant la route de La Forge au site de La Bartère a été goudronné.

La voie qui mène au golf municipal et les zones de stationnement du stade de Lirac ont également été refaits.

➢ *Sécurité*

De nouveaux poteaux incendie ont été implantés aux lieux-dits Camédehé et Bas-Peyrama.

4- Analyse rétrospective des budgets annexes

4-1 Camping de la piscine

Le compte administratif du budget annexe du camping de la piscine affiche un montant de dépenses réelles d'exploitation de 48 606 euros, contre 46 463 euros en 2023.

Les recettes réelles d'exploitation s'établissent à 69 702 euros, contre 58 410 euros en 2023.

Il n'existe plus de dette sur ce budget annexe.

	2022	**2023**	**2024**
Recettes réelles d'exploitation	54 586	58 410	69 702
Dépenses réelles d'exploitation	49 081	46 463	48 606
Solde	5 505	11 947	21 096

4-2 Complexe touristique

Les dépenses réelles d'exploitation de la base de loisirs ont atteint 176 360 euros, contre 182 223 euros en 2023.

Les recettes réelles d'exploitation se sont élevées à 314 091 euros, contre 267 564 euros en 2023.

	2022	**2023**	**2024**
Recettes réelles d'exploitation	242 622	267 564	314 091
Dépenses réelles d'exploitation	161 841	182 223	176 360
Solde	80 781	85 341	137 731

5- *Les orientations budgétaires pour 2024*

5-1 Investissements

La commune a signé avec l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) et la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne un partenariat en vue d'acquérir l'ancien hôpital. La procédure prévoit que l'EPFNA se rende acquéreur des bâtiments et les rétrocède aux collectivités dans un délai maximal de cinq ans. Cette opération n'entraînera donc aucune dépense en 2025.

Les études préalables au programme de déploiement de la vidéo surveillance des espaces publics sont achevées. Un appel d'offres sera publié au mois de mars. Le montant de dépense prévu pour la première tranche en 2025 s'élève à 120 000 euros TTC.

L'investissement le plus important de l'année sera consacré à la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales au chemin de Biremons dans le quartier Taridon. Ces travaux visent également à lutter contre les risques d'inondation de la zone commerciale située en contrebas. Le syndicat départemental Eau 47 prendra à sa charge la mise en séparatif pour un montant 3,6 millions d'euros et la commune financera l'évacuation des eaux pluviales au chemin de Biremons, pour un montant prévisionnel de 340 000 euros TTC. Une enveloppe complémentaire aux crédits déjà inscrits de 220 000 euros sera soumise au vote.

Pour le lancement des travaux de réalisation de la « ceinture verte », une première enveloppe de 30 000 euros sera inscrite.

Une enveloppe complémentaire de 300 000 euros sera inscrite pour la requalification de la place Jean Jaurès.

La toiture de l'église Notre Dame de l'Assomption est dégradée et nécessite un remaniement. Les travaux sont estimés à 86 000 euros TTC. Des demandes de subvention ont été déposées au mois de décembre 2024.

L'inscription d'une enveloppe de 7 000 euros sera proposée pour la réfection d'une partie des sièges de la salle de cinéma. Cette dépense sera compensée en grande partie par le fonds de soutien du centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Le remplacement de la sauteuse de la cuisine centrale est à prévoir, pour un montant prévisionnel de 12 000 euros TTC.

Un nouveau colombarium doit être implanté au cimetière. Le coût prévisionnel s'élève à 10 000 euros TTC.

Comme chaque année, une enveloppe budgétaire sera inscrite au titre de la défense incendie (poteaux incendie et bâches). Son montant s'établit à 30 000 euros.

L'implantation de poubelles biflux sur l'espace public au cours de l'année est estimée à 12 000 euros et fera l'objet d'une aide de 9 000 euros environ.

Le renouvellement de matériel informatique fera l'objet d'une proposition à hauteur de 32 000 euros.

Le renouvellement de matériel destiné aux services techniques et aux bâtiments municipaux complètera l'ensemble de ces investissements.

Au total, l'enveloppe prévisionnelle d'investissements pour le budget primitif 2025 s'élèverait à un peu plus de 1,8 millions d'euros, dont 879 779 euros en restes à réaliser.

En ce qui concerne plus particulièrement les recettes prévisionnelles d'investissement, elles seront composées principalement d'un virement de la section de fonctionnement, de subventions d'investissement (en cours d'instruction), du fonds de compensation de la TVA, d'une recette prévisionnelle de taxe d'aménagement et d'amortissements.

Pour contribuer au financement du programme d'investissement 2025, il vous sera proposé de solliciter un emprunt de 1 000 000 d'euros auprès des établissements bancaires. Cet emprunt aura pour effet de porter le volume de la dette fin 2025 à 4 720 000 euros et l'annuité 2026 à environ 600 000 euros, contre 677 972 en 2024 et 676 783 euros en 2025.

L'évolution du besoin de financement (emprunts nouveaux minorés du remboursement en capital de la dette) s'établira alors comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Emprunt nouveau	0	0	0	500 000	0	0	1 000 000
Remboursement de capital	535 489	562 204	602 051	589 105	611 936	622 757	635 508
Besoin de financement	-535 489	-562 204	-602 051	- 89 105	-611 936	-622 757	364 492

5-2 Fonctionnement

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le maintien des services publics reste un objectif prioritaire dans tous les secteurs d'activité : culture (médiathèque, école des musiques, cinéma), social (CCAS, aides sociales), séniors (portage de repas à domicile, transport à la demande, animations), enfance et petite enfance (centre de loisirs, crèche, halte-garderie, relais d'assistantes maternelles), sport (stades, salles de sport, piscine), écoles (activités périscolaires, cuisine centrale), associations (service de soutien, soutien logistique, régime de subventions), loisirs (salle d'animation, programme de manifestations), économie (zone d'activité, accueil d'investissements), travaux, cimetière, état-civil, etc.

Pour autant, la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement reste à l'ordre du jour.

Comme dans toute activité de service, les charges de salaire et assimilées constituent le principal poste de dépense de la section de fonctionnement (59,8 % en 2023 et 60,5 % en 2024). Il convient de rappeler que même à effectif constant, la masse salariale continue de progresser par le jeu du glissement vieillesse technicité (GVT), en raison des avancements d'échelons, des avancements de grade, des changements de cadre d'emplois ou encore de l'augmentation du point d'indice.

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales prévoit une hausse de cotisation de 3 points, soit environ + 50 000 euros pour l'année. Cette hausse de 3 points se poursuivra chaque année jusqu'en 2028 inclus.

En ce qui concerne les recettes, il est prévu notamment une nouvelle hausse des bases fiscales de + 1,7 %, soit environ + 100 000 euros.

6- *Orientations budgétaires concernant les budgets annexes*

6-1 Camping de la piscine

Il n'est pas prévu d'investissements majeurs au camping municipal cette année. Les recettes prévisionnelles resteront basées sur une estimation prudente.

6-2 Complexe touristique

Les ombrières photovoltaïques prévues le long du parking de la plage 2 ont été réalisées.

Une aire de jeux a été implantée sur la même plage.

Une tondeuse autoportée et une tondeuse débroussailleuse équipent désormais les agents en charge du site de loisirs.

Un quai de mise à l'eau a été créé.

Pour 2025, une passerelle reliant les deux plages sera livrée au mois de juin.

L'amortissement actuel de la dette du complexe touristique est le suivant :

COMPLEXE TOURISTIQUE					
Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)					
Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2024	177 623,19	17 151,74	2 002,79	19 154,53	160 471,45
2025	160 471,45	17 458,37	1 672,56	19 130,93	143 013,08
2026	143 013,08	17 780,48	1 326,85	19 107,33	125 232,60
2027	125 232,60	18 118,86	964,87	19 083,73	107 113,74
2028	107 113,74	18 474,19	585,81	19 060,00	88 639,55
2029	88 639,55	11 079,95	188,80	11 268,75	77 559,60
2030	77 559,60	11 079,95	165,20	11 245,15	66 479,65
2031	66 479,65	11 079,95	141,60	11 221,55	55 399,70
2032	55 399,70	11 079,95	118,00	11 197,95	44 319,75
2033	44 319,75	11 079,95	94,40	11 174,35	33 239,80
2034	33 239,80	11 079,95	70,80	11 150,75	22 159,85
2035	22 159,85	11 079,95	47,20	11 127,15	11 079,90
2036	11 079,90	11 079,90	23,60	11 103,50	0,00
Total		**177 623,19**	**7 402,48**	**185 025,67**	

7- *La gestion de la dette*

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû de la dette consolidée s'élève à 4 516 334 euros, ce qui représente, au terme du dernier recensement, un montant par habitant de 917 euros, contre 764 euros pour la moyenne de la strate en 2023. La Direction générale des collectivités *locales* (DGCL) souligne qu'en moyenne, les montants des emprunts dans les communes touristiques sont beaucoup plus importants que ceux des communes de même strate. C'est notamment le cas des communes thermales.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'en raison du caractère touristique de la commune, la population de Casteljaloux est surclassée à 6 300 habitants, en vertu d'un arrêté préfectoral, ce qui signifie qu'en raison de la fréquentation touristique, la population de la commune équivaut à 6 300 habitants permanents.

En 2025, l'annuité de la dette s'élèvera à 676 783 euros. Au mois de décembre 2025, le capital restant dû concernant le budget général s'élèvera à 3 720 354 euros hors emprunt nouveau, à 4 720 354 euros avec un emprunt nouveau de 1000 000 euros.

En ce qui concerne la composition de la dette, les emprunts structurés (dont le score Gissler est supérieur à 1 A) représentent moins de 5 % du montant total des emprunts souscrits. Il s'agit de crédits Caisse d'Epargne, classés 4 B. Le reste de la dette est classé 1 A, qui représente le niveau le plus élevé en termes de sécurité (taux fixe).

Le profil d'extinction de la dette du budget principal est le suivant (hors nouvel emprunt) :

Année	*Capital de départ*	*Capital*	*Intérêts*	*Annuité*	*Capital restant dû*
2023	*5 590 557*	*611 936*	*70 293*	*682 229*	*4 978 621*
2024	*4 978 621*	*622 757*	*55 215*	*677 972*	*4 355 863*
2025	*4 355 863*	*635 508*	*41 274*	*676 783*	*3 720 354*
2026	*3 720 354*	*498 693*	*29 959*	*528 653*	*3 221 660*
2027	*3 221 660*	*458 867*	*22 379*	*481 247*	*2 762 793*
2028	*2 762 793*	*437 731*	*14 828*	*452 560*	*2 325 061*
2029	*2 325 061*	*294 690*	*8 898*	*303 589*	*2 030 371*
2030	*2 030 371*	*326 189*	*8 010*	*334 199*	*1 704 181*
2031	*1 704 181*	*257 948*	*7 115*	*265 064*	*1 446 233*
2032	*1 446 533*	*258 294*	*6 273*	*264 567*	*1 187 939*
2033	*1 187 439*	*258 644*	*5 425*	*264 070*	*929 294*
2034	*929 294*	*259 000*	*4 572*	*263 573*	*670 293*
2035	*670 293*	*259 361*	*3 714*	*263 076*	*410 932*
2036	*410 932*	*259 726*	*2 851*	*262 578*	*151 205*
2037	*151 205*	*26 722*	*1 983*	*28 706*	*124 482*
2038	*124 482*	*27 098*	*1 607*	*28 706*	*97 384*
2039	*97 384*	*27 480*	*1 226*	*28 706*	*69 904*
2040	*69 904*	*27 866*	*839*	*28 706*	*42 037*
2041	*42 037*	*28 258*	*447*	*28 706*	*13 778*
2042	*13 778*	*13 778*	*75*	*13 853*	*0*

*8- **La politique fiscale***

Il sera proposé une nouvelle fois de ne pas augmenter la fiscalité. Les taux resteront les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 49,70 %, dont 27,33 % du Département,
- Taxe sur le foncier non bâti : 59,14 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 16,52 %

Les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2008 et ont baissé de 3 % en 2014. Pour rappel, les bases fiscales augmenteront de 1,7 %. »

Pour conclure, madame le Maire exprime la volonté de rester dans une attitude positive et constructive.

En l'absence de questions, l'assemblée municipale prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2025.

005/2025 - Approbation d'une convention de garantie de rachat immobilier entre la commune de Casteljaloux et la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne

Madame le Maire résume le rapport suivant :

« Au cours de la réunion du Conseil municipal du 19 décembre 2024, vous avez décidé d'approuver les termes de la convention de réalisation pour la requalification d'une friche hospitalière entre la commune de Casteljaloux, la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne et l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA).

Madame le Maire rappelle que la commune est garante de l'opération, pour un montant maximal fixé à 800 000 euros.

Cette somme représente un montant important au regard du budget communal. C'est la raison pour laquelle, au cours des négociations qui ont précédé cette décision, la communauté de commune a pris l'engagement de racheter le bâtiment satellite et le bâtiment situé au nord avant le terme de la convention de réalisation, afin de garantir à la commune que seul l'ancien cloître et le bâtiment d'accueil resteraient à sa charge.

Afin de sceller cet engagement et d'en préciser les modalités d'application, Madame le Maire propose d'adopter la convention jointe en annexe.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024,

Vu la convention de réalisation n°47-24-157 pour la requalification d'une friche hospitalière entre la commune de Casteljaloux, la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne et l'EPFNA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention entre la commune de Casteljaloux et la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne jointe en annexe,
- D'autoriser madame le Maire à signer cette convention et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De préciser que la présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

006/2025 - Modification des baux de deux établissements situés sur la base de loisirs

Madame le Maire résume le rapport suivant :

« Par délibération du 19 décembre 2024, vous avez accepté la cession du bail du restaurant l'Ozio de la société TTB à la SAS « Le Spot », ainsi que l'extension de sa terrasse.

A la suite de cette décision, l'artisan glacier situé sur le même site a également souhaité une extension de sa terrasse.

Il en résulte une modification des superficies des deux locataires (cf en annexe), dont il vous est proposé de prendre acte.

Pour clarifier la situation, il a été par ailleurs décidé de détacher deux parcelles correspondant à l'emprise de chaque établissement.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024,

Vu le bail signé entre la commune et la société « Les Tontons Papas » le 20 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De modifier l'article 2 du bail commercial à signer entre la commune et la SAS « Le Spot » en portant la superficie de la terrasse à 186 m² (soit une parcelle totale de 217 m²), en rappelant que le preneur réalisera à ses frais l'extension et qu'au terme du bail, cette extension restera la propriété de la commune,
- De modifier l'article 2 du bail commercial signé entre la commune et la société « Les Tontons Papas » en portant la superficie de la terrasse à 112 m² (soit une parcelle totale de 139 m²), en précisant que le preneur réalisera à ses frais l'extension de la terrasse et qu'au terme du bail, cette extension restera la propriété de la commune,
- De modifier à l'article 5 du bail signé entre la commune et la société « Les Tontons Papas » en indiquant que l'activité pratiquée est celle d'artisan glacier et non de restauration-bar,
- De préciser à l'article 2 du bail commercial à signer entre la commune et la SAS « Le Spot » les références cadastrales de la parcelle louée après transmission de ces dernières par les services du cadastre,
- De préciser à l'article 2 du bail commercial signé entre la commune et la société « Les Tontons Papas » les références cadastrales de la parcelle louée après transmission de ces dernières par les services du cadastre,
- D'annexer aux deux baux précités le plan des installations et les parcelles cadastrées,
- De prévoir dans les deux baux à l'article 6-9 que les personnes accédant uniquement à l'espace de restauration ne sont pas redevables du paiement du droit d'entrée à la base de loisirs et que les personnes qui se rendent à l'espace de restauration et qui ensuite vont profiter de la plage seront en revanche redevables du droit d'entrée,
- De préciser que les autres clauses du bail concernant la SAS « Le Spot » adopté par la décision du Conseil municipal du 19 décembre 2024 restent inchangées,

- De préciser que les autres clauses du bail signé entre la commune et la société « Les Tontons Papas » le 20 juin 2019 restent inchangées,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents en vue d'appliquer cette décision. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

007/2025 - Décisions prises par délégation du Conseil municipal

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 25 mai 2020.

1°) Marchés publics

Achat camion benne d'occasion Prix : 42 414,76 € TTC. Titulaire Bachelot Automobile. Date : 26/12/2024
Réalisation d'une passerelle piétonne sur le Lac de Clarens. Prix : 169 747,52 € TTC. Titulaire : SARL des Etablissements de Lorenzo. Date : 07/02/2025

2°) Concessions dans le cimetière communal :

Parcelles dans cimetière :
Bénéficiaire : Mme CLODION Vanessa
Durée : perpétuelle
Date : 06 Janvier 2025

Bénéficiaire : M. DACHY Benjamin – Mme CLODION Vanessa
Durée : perpétuelle
Date : 23 Janvier 2025

Bénéficiaire : M. DELMOTTE Didier
Durée : perpétuelle
Date : 29 Janvier 2025

Cellule dans l'espace funéraire :
Bénéficiaire : Mme GONCALVES Denise
Durée : trentenaire
Date : 16 Décembre 2024

Bénéficiaire : Mme MANES Jeanine
Durée : trentenaire
Date : 30 Décembre 2024 »
L'assemblée prend acte du rapport.

III - COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME

008/2025 - Adressage normalisé

Monsieur Doucet fait une synthèse du rapport suivant :

« Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et pour le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Par délibérations en date des 20 septembre 2018, 26 septembre 2019, 28 novembre 2019, 29 juin 2020, 07 juillet 2021, 06 juillet 2022, 05 octobre 2022, 24 octobre 2023 et 27 juin 2024, de nouvelles voies ont été créées, des voiries existantes numérotées ou renumérotées. Il convient aujourd'hui d'y apporter des ajouts ou des modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28,
Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire,

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal décide :

– la numérotation, la renumérotation ou le complément de voies existantes :

- 530 - 600 - 610 - 620 – Allée des Cigales
- 15 (Appartement n° 1 à 5 - Logement n° 6) – 17 F – Boulevard Victor Hugo
- 305 – Chemin de Gassac
- 53 A – Grand Rue
- 4 C - 4 D – Rue de Bordessoule
- 12 (Appartement n° 1 à 5) – Rue du Milieu
- 11 – Rue de Veyries
- 1 – Rue Jean Vican
- 12 D - 12 E – Rue des Arènes
- 51 - 65 - 75 – Route de Bordeaux
- 703 – Route de Moncassin
- 1805 - 2115 - 2145 – Route de Saint Michel de Castelnau

– la suppression de numéros de voies existantes :
- 535 – Route de Moncassin
- 46 – Route de Saint Michel de Castelnau
- 2 A – Rue du Turon

– le déplacement de numéros de voies existantes :
- 53 – Grand Rue »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

009/2025 - Déclassement rétroactif d'une parcelle

Madame le Maire résume le rapport suivant :

« La commune a été saisie par le notaire de la résidence du Lac d'une requête en vue de déclasser rétroactivement une parcelle cédée par la commune le 13 septembre 1988 et cadastrée section D n°495 Lieudit La Bartère.

Le notaire rappelle que la parcelle cadastrée section D n° 495 a été vendue à la SCI de La Bartère le 13 septembre 1988. Ces terrains avaient été acquis par la commune le 17 avril 1974, pour y réaliser, selon la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 1973 :

- L'aménagement d'un terrain de sport pour les élèves du collège,
- La création d'un lotissement communal,
- La création d'espaces verts.

Compte tenu de ces éléments, la parcelle en question a intégré le domaine public. Or il semblerait que ce bien n'ait pas fait, préalablement à sa vente à la SCI de La Bartère, l'objet d'un déclassement préalable. Il s'ensuit que la vente de la parcelle et les ventes qui ont suivi sont frappées de nullité, en raison de l'inaliénabilité du domaine public.

Toutefois, pour valider la chaine de propriété, il est aujourd'hui possible de recourir à la procédure de régularisation par acte de déclassement rétroactif prévu par l'article 12 de l'ordonnance du 19 avril 2017. Cet article permet la régularisation des actes de disposition intervenus antérieurement à l'entrée en vigueur du texte sans déclassement préalable, sous réserve qu'à la date de l'acte de disposition (à savoir le 13 septembre 1988), les biens n'aient plus été affectés à un service public ou à l'usage direct du public.

Considérant que les projets prévus à la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 1973 n'ont pas été mis en œuvre, il est établi que le bien n'était pas affecté à un service public ni à l'usage direct du public en 1988. Il s'ensuit qu'une régularisation par acte de déclassement rétroactif est applicable.

En conséquence, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 12 de l'ordonnance du 19 avril 2017,
Vu l'acte de disposition du 13 septembre 1988,
Considérant qu'à la date de l'acte de disposition du 13 septembre 1988, le bien en question n'était pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de déclasser rétroactivement le bien sis à Casteljaloux (Lot-et-Garonne-47700), lieudit La Bartère et cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	495	La Bartère	00ha 50 a 00 ca

- Rappelle que ledit bien a été vendu par la commune de Casteljaloux au profit de la SCI La Bartère suivant acte reçu par maître Jean-Paul Lacoste, notaire à Casteljaloux, le 13 septembre 1988. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

IV - COMMISSION ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS ET HABITAT

010/2025 - Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Madame le Maire présente les excuses de madame Armellini, qui aurait souhaité présenter ce dossier car elle l'a suivi de bout en bout. En son absence, madame le Maire résume le rapport suivant :

« ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1). En contrepartie, la commune mettra en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants

- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	*Montant (€/habitant/an)*
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,03
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Dans le cadre des actions engagées par la commune en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la protection de l'environnement, Madame le Maire propose d'adhérer à ce dispositif et d'adopter la délibération suivante :

Vu la compétence de la commune en matière de nettoiement des voieries

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver la signature du contrat-type entre la commune de Casteljaloux et ALCOME pour la durée de l'agrément,

Article 2 : d'autoriser madame le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Annexes :

- Annexe 1 : Contrat-type ALCOME »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

V– AFFAIRES GENERALES

011/2025 - Actualisation des statuts de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Par délibération du 18 novembre 2024, le Conseil de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne a procédé à l'actualisation de ses statuts.

Il s'agissait de répondre aux dispositions du I de l'article 68 de la loi NOTRe du 7 août 2015, à savoir revoir le libellé de certaines compétences obligatoires et optionnelles, afin qu'il corresponde à celui énoncé à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

De plus, en référence à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il convient de renommer les compétences « optionnelles » qui deviennent « supplémentaires ».

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres sont appelées à se prononcer sur l'actualisation des statuts.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable et d'adopter la délibération suivante :

Vu le CGCT, et tout particulièrement l'article L.5211-17,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter la rédaction actualisée des statuts de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne joints en annexe. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

012/2025 - Nouveaux statuts SIVU Chenil fourrière

Madame le Maire explique que le SIVU Chenil fourrière départemental a adopté de nouveaux statuts le 11 décembre 2024. Les communes membres sont appelées à se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Elle explique que dans la presse ont fleuri un grand nombre d'articles au sujet du SIVU. Ils font suite à la décision du Comité syndical d'augmenter les cotisations des communes, le chenil fourrière étant contraint de réaliser des travaux de mise aux normes. Suite à cette augmentation, certains Conseils municipaux se sont insurgés publiquement. Madame le Maire conçoit que l'on puisse ne pas être d'accords, mais il est possible de le faire d'une autre manière que celle employée selon elle. La première condition est de se déplacer au Comité syndical. Certaines communes s'insurgent mais n'ont même pas pris la peine de se déplacer au Comité syndical, voire ne viennent jamais. Elle le dit avec d'autant plus de liberté que la Présidente est Audrey de Brito, conseillère municipale à Casteljaloux. Cette dernière essuie des assauts parfois violents de certaines collectivités. Pour madame le Maire, lorsque l'on souhaite contester, il convient à minima de venir le dire. Lorsque l'on est Maire et que l'on est invité à venir débattre

des travaux de mise en conformité faisant suite à des mises en demeure de la part des services vétérinaires, on se doit de venir à la réunion. Or sur 319 communes, moins de 15 maires se sont déplacés. Elle s'insurge contre la stigmatisation des personnes, particulièrement la Présidente. Or comme le Président de Valorizon, qui lui aussi est contraint d'envisager des augmentations de cotisation, et qui lui aussi « prend la grêle », on ne peut gérer un syndicat sans retour de la part de ceux qui sont dans la contestation aujourd'hui. Une réunion doit avoir lieu le 19 mars 2025.

Elle rappelle que le chenil fourrière exerce une mission de service public. Il s'agit d'un modèle unique en France. Il existe d'autres solutions pour traiter ces problématiques, notamment des délégations de service public, sur le fonctionnement de la structure, sans remise en cause de la gouvernance. Il est possible d'en discuter, mais il faut apporter des éléments et venir aux Comités syndicaux. Il faudra peut-être se poser la question de savoir si ce système est en bout de course, s'il est encore viable. Mais on ne peut contester sans faire valoir une contre argumentation. Le service est rendu. Elle a pu lire dans la presse qu'un Maire se serait fait mordre car le SIVU n'a pas voulu intervenir. Or elle précise que les agents du SIVU n'ont pas le droit d'entrer chez les particuliers. Elle renouvelle sa volonté de dénoncer la stigmatisation des personnes. Elle déplore cette méthode frontale. Si les choses ont évolué sur les obligations de mise en conformité et débouchent sur une baisse des cotisations, elle s'en réjouit, mais elle rappelle qu'il y a eu un comité syndical qui a validé cette hausse de cotisation. Il suffit de se déplacer. Elle cite l'exemple d'une réunion du bureau à laquelle seule la Présidente s'est déplacée, alors que les vice-présidents absents ont fait partie des plaignants. Elle souhaite que la réunion du 19 mars se déroule en bonne intelligence. Elle salue le travail effectué par le SIVU.

Elle rappelle que la gestion des animaux errants incombe aux maires. Lorsqu'elle entend qu'un chien coûterait 2300 euros par an, elle considère « qu'on marche sur la tête ». Pour certains chiens errants pucés à l'étranger, une période de quarantaine doit être observée et réalisée dans des box séparés. Ces animaux coûtent cher au quotidien. Il faut ajouter les vaccinations, les soins vétérinaires, la nourriture, etc. Mais si le SIVU périclite, les communes devront aménager elles-mêmes des chenils, en observant les mêmes normes que celles imposées au SIVU, ce qui se révèlera très compliqué. Certes, le service n'est pas assuré 24 heures sur 24, mais de nombreuses communes ont aménagé un chenil provisoire pour pallier ce point.

En l'absence de questions, elle soumet les statuts au vote. Ils sont adoptés à l'unanimité.

013/2025 - Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé

Madame le Maire résume le rapport suivant :

« Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents pour le risque santé.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : depuis le 1er janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un accord collectif national a été signé Le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connait pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1er janvier 2026.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
  - D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
  - D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du 08/11/2021
  - De choisir la labellisation.
- De définir le montant de votre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

Madame le Maire propose de mandater le CDG47 pour le lancement de la consultation, en précisant que le C.S.T qui s'est réuni le 27 février 2025 a rendu un avis favorable :

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 27 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de participer à la procédure proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- Prend acte que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération, avec avis du CST préalable, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la règlementation en vigueur.

La procédure retenue est déclinée comme suit :
- Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- Nouvelle saisine du C.S.T au vu des résultats de la consultation,
- Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- Autorise madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

014/2025 - Désignation de référents dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics

Madame le Maire résume le rapport suivant :

« L'apostille et la légalisation de documents, apposées sur les actes publics destinés à être produits à l'étranger, consistent toutes deux à attester de l'authenticité de la signature, du sceau ou du timbre figurant sur un acte public.

A l'heure actuelle, l'apostille est délivrée par les parquets généraux près les cours d'appel, sur la base des informations transmises par les communes, tels les spécimens des sceaux communaux et les échantillons de signatures des élus et agents disposant d'une délégation. La légalisation est quant à elle délivrée par un service dédié du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

La loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a prévu le transfert au notariat de la compétence pour délivrer ces formalités d'apostille ou de légalisation, ainsi que leur dématérialisation.

Or les notaires qui seront chargés de la délivrance de ces formalités doivent pouvoir comparer la signature figurant sur le document qui leur est soumis à celle de l'agent public mentionné dans l'acte public en qualité de signataire, et donc consulter les spécimens de signature des agents publics associés à leur qualité (ex : maire, officier d'état-civil, fonctionnaire municipal délégué…). Cette comparaison s'effectuera avec les signatures des autorités publiques enregistrées dans une base informatique dédiée. Les mairies n'auront donc plus à faire remonter les signatures par voie postale puisque les opérations seront dématérialisées.

Afin de pouvoir procéder à l'alimentation de cette base via le portail sécurisé mis en place par le Conseil supérieur du notariat, chaque commune doit désigner un ou plusieurs référents et en transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat. Ce ou ces référents seront :
- Les points de contact des organisations du notariat pour l'alimentation de la base,
- Auront accès au portail pour y verser les signatures des élus habilités et des agents de la commune qui signent des actes publics susceptibles d'être produits à l'étranger,
- Seront points de contact des organisations du notariat pour toute demande en cas d'acte public présenté à la légalisation ou l'apostille comportant une signature d'un agent communal ne figurant pas dans la base

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette réforme avant le 1er mai 2025, chaque commune doit transmettre avant le 15 mars le nom du ou des référent(s) désigné(s).

Madame le Maire propose de désigner deux référents, madame Murielle Rippes et madame Nathalie Bressan.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner comme référents dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics :
Madame Murielle Rippes et madame Nathalie Bressan »
La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

015/2025 - Motion chasse à la palombe

Madame le Maire présente la motion suivante :

« La commission européenne a décidé de traduire la France devant la Cour de Justice de l'Union Européenne considérant que la chasse traditionnelle de la palombe au filet ne respecterait pas la Directive Oiseaux.

Cette décision a été prise au motif que l'État français n'aurait pas suffisamment expliqué cette chasse aux filets verticaux et horizontaux.

Plus précisément, selon la Commission, « les informations fournies par la France lors de la procédure d'infraction n'ont pas permis de conclure que les conditions de dérogations à la directive étaient remplies en termes de sélectivité et d'absence de solutions alternatives ».

La Commission considère que la chasse traditionnelle de la palombe mettrait en cause l'état de conservation de l'espèce alors que les populations continuent de se développer de façon exponentielle (18,9 à 25,9 millions d'oiseaux à l'échelle européenne et des effectifs nicheurs en France qui ont augmenté de 137 % en 2024) et alors même que l'espèce est classée ESOD (Espèce Susceptible d'occasionner des dégâts) dans la moitié des départements français.

Willy Schraen s'est exprimé en ces termes : « une fois de plus, la Commission européenne fait preuve d'un acharnement idéologique insupportable contre la chasse française. Alors que les populations de palombes sont en pleine expansion, elle ose insinuer que cette chasse traditionnelle mettrait en péril l'espèce ! ».

La Commission s'en prend ainsi à une chasse patrimoniale, alors même qu'elle répond bien aux critères de dérogation de la directive, comme toutes les chasses traditionnelles.

Dans le Gers, le Lot-et-Garonne, la Gironde, les Pyrénées-Atlantiques et les Landes, des hommes et des femmes, depuis des siècles, perpétuent un savoir ancestral qui n'est ni barbare, ne destructeur mais qui est l'expression d'un art de vivre, d'un équilibre avec la nature, transmis avec fierté et responsabilité.

C'est aujourd'hui une pratique encadrée et réglementée qui est attaquée.

C'est encore un acharnement absurde et injuste, car d'autres pays comme l'Espagne ou l'Italie obtiennent des dérogations sans difficultés.

En France on veut interdire, sanctionner et criminaliser nos traditions.

Par conséquent, les élus du Conseil municipal de Casteljaloux, réunis en session le 12 mars 2025 :

- REFUSENT toute interdiction arbitraire de nos chasses traditionnelles et DEFENDENT le droit des territoires à préserver leurs pratiques.
- S'OPPOSENT à la discrimination entre Etats membres en matière de chasse et d'environnement.
- EXIGENT une réévaluation basée sur la science et non sur des postures idéologiques.
- PROTEGENT notre patrimoine cynégétique en reconnaissant la chasse traditionnelle comme un élément culturel et identitaire de la ruralité française. »

Madame le Maire ajoute que cette motion a été présentée et adoptée au Conseil départemental, sur son initiative.

La motion est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

VI – QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, madame le Maire clôt la séance à 21 heures.

Le Maire

MAIRIE DE CASTELJALOUX

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance

Gilbert MARQUET

Mme CASTILLO	M.DUCASSE	Mme GIRARD	M. MARQUET	Mme MONTIGNY-CAPES
M. DOUCET	M.LAFARGUE	Mme DA COSTA FREITAS	M. ARZENTON	M. REMAUT
Mme COSTA	M. DUBOUILH	Mme SAUX	Mme TAUZIN	M.VERWEIRE
Mme VENUTO	M. LAJUS			